

UNION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

1 RUE DES FONDRIERES,

NANTERRE 92000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024

UNION FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

1 RUE DES FONDRIERES,

NANTERRE 92000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024

À l'assemblée générale de l'association UNION FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNION FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 31 janvier 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jérôme LEMIERRE

Associé

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/10/2023 au 30/09/2024

Comptes annuels

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/24	Net au 30/09/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	3 439,18	3 382,65	56,53	155,33
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	152,50		152,50	152,50
ACTIF IMMOBILISE	3 591,68	3 382,65	209,03	307,83
Stocks				
Créances				
Autres créances	30 620,00		30 620,00	41 460,00
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 343 833,93	7 543,49	2 336 290,44	1 137 243,91
Disponibilités	233 666,13		233 666,13	976 607,48
Charges constatées d'avance	1 190,07		1 190,07	1 296,24
ACTIF CIRCULANT	2 609 310,13	7 543,49	2 601 766,64	2 156 607,63
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	2 612 901,81	10 926,14	2 601 975,67	2 156 915,46

Bilan

	Net au 30/09/24	Net au 30/09/23
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise	5 921 560,38	5 240 099,38
Report à nouveau	-3 099 758,99	-2 851 552,99
RESULTAT DE L'EXERCICE	-236 857,52	-248 205,69
FONDS PROPRES	2 584 943,87	2 140 340,70
Fonds propres avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 616,06	11 452,43
Dettes fiscales et sociales	5 415,74	5 122,33
DETTES	17 031,80	16 574,76
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	2 601 975,67	2 156 915,46
(1).Découverts et concours bancaires		

Compte de résultat

	du 01/10/23 au 30/09/24 12 mois	du 01/10/22 au 30/09/23 12 mois
Autres produits	12	15
Produits d'exploitation	12	15
Autres achats non stockés et charges externes	121 882	120 701
Impôts et taxes	487	465
Salaires et Traitements	88 483	84 555
Charges sociales	36 538	34 824
Amortissements et provisions	99	561
Autres charges	44 763	45 188
Charges d'exploitation	292 250	286 294
RESULTAT D'EXPLOITATION	-292 239	-286 279
Produits financiers	55 037	40 338
Charges financières	716	2 724
Résultat financier	54 321	37 613
RESULTAT COURANT	-237 918	-248 666
Produits exceptionnels	1 060	460
Résultat exceptionnel	1 060	460
EXCEDENT OU DEFICIT	-236 858	-248 206
Contribution volontaires en nature		
Total des produits		
Total des charges		

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/10/2023 au 30/09/2024

Annexe

Présentation de l'entité

Description de l'objet social

L'Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP) est une association à but non lucratif créée le 27 juillet 1984.

L'UFEP regroupe des personnes qui souhaitent préparer et organiser leur épargne, leur retraite ou leur prévoyance et a pour objet :

- de souscrire des contrats d'assurances collectifs, en faveur de personnes présentant des caractères communs et relevant des mêmes conditions techniques pour la couverture d'un ou plusieurs risques,
- de proposer pour chaque contrat souscrit avec les organismes d'assurance, des évolutions ou des modifications aux stipulations contractuelles et de signer tout avenant de modification,
- d'assurer la représentation des intérêts collectifs de ses membres notamment auprès des organismes d'assurance contractants et des Pouvoirs Publics,
- d'informer ses membres de la situation et de l'évolution des contrats collectifs auxquels ils ont adhéré ainsi que de l'évolution de l'environnement et la réglementation de l'assurance de personnes en général.

La qualité d'association souscriptrice de contrats collectifs lui permet de souscrire des Plans d'Épargne Retraite Individuels (PER Individuels).

L'UFEP a aussi la qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire qui lui a permis de souscrire des Plans d'Épargne Retraite Populaire aujourd'hui fermés à la commercialisation mais comportant encore un nombre important d'adhérents.

Description de la nature et du périmètre des activités réalisées

L'Association est chargée :

- de mettre en place et de faire fonctionner un Comité de Surveillance pour chaque PERP, ainsi que pour l'ensemble des PERin souscrits.
- d'organiser, lors de son assemblée générale annuelle, la consultation et le vote des adhérents sur les résolutions relatives à son fonctionnement ainsi qu'aux modifications portant sur des points essentiels des contrats qu'elle a souscrits.
- d'assurer le secrétariat et de pourvoir au financement des Comités de Surveillance (chaque PERP, ensemble des PERin).

L'Association :

- est tenue de mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale des adhérents ainsi que par les Comités de Surveillance.
- peut apporter à ses membres des prestations différenciées selon la catégorie d'adhérents à laquelle ils appartiennent. Elle pourra consulter ou réunir, de manière séparée, les membres adhérant à un même contrat collectif sur une question relative à leur contrat.
- veille au respect de toutes les prescriptions réglementaires relatives aux Comités de Surveillance des PERP et des PERin dont elle est le souscripteur.

Description des moyens mis en œuvre

L'Association :

- émet des documents d'information.
- peut organiser des conférences et toutes manifestations susceptibles de renseigner les adhérents sur leurs droits et obligations et de représenter leurs intérêts.
- peut mener toute action publique souhaitable dans l'intérêt de ses adhérents.
- peut adhérer à tout groupement d'associations d'assurés partageant les mêmes buts de représentation des adhérents à des contrats d'assurance des personnes.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : UFEP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2024, dont le total est de 2 601 976 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 236 858 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2024 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel informatique : 3 ans

Des amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. A la date de clôture, elles sont évaluées au plus bas entre leur coût d'acquisition et leur valeur actuelle.

Fonds propres

Les droits d'admission uniques et sans droit de reprise par les adhérents sont comptabilisés directement en fonds propres. En 2024, l'UFEP a enregistré l'entrée de 681 461€ de droits d'admission portant le total cumulé brut de 5 240 099€ à 5 921 560€. (cf tableaux pages 18 & 19)

Chaque droit d'admission est comptabilisé dans un sous-compte de fonds propres en fonction de la catégorie de l'adhérent définie à l'article 8 des Status. En particulier les droits d'admission versés par les adhérents à l'un ou l'autre des PERP, ils sont identifiés dans des comptes spécifiques. Les autres droits d'admission versés par les adhérents à d'autres contrats d'assurance vie ou de prévoyance souscrits par l'Ufep ont été versés à des sous-comptes de fonds propres correspondants à la catégorie concernée de contrats.

Evolution des fonds propres au cours de l'exercice 2024

Les comités de surveillance dans leurs séances respectives du 15 novembre 2016 ont décidé que chaque année, lors de l'arrêté du bilan de l'association, la fraction des pertes de l'Ufep générée par le fonctionnement de chaque PERP, serait imputée au report à nouveau dont le détail, par PERP, serait donnée dans l'annexe. Les reports à nouveaux au titre du présent exercice sont détaillés en page 19.

Conformément à la réglementation du Code des assurances (art. R 144-4, R 144-9, R 144-10, R 144-11) sur les associations qui agissent comme souscripteurs des PERP, les fonds propres attribués aux PERP restent identifiés dans la comptabilité de l'Ufep. La trésorerie correspondante est utilisée pour le fonctionnement des instances spécifiques aux adhérents des PERP (Comités de surveillance) et pour contribution aux frais de fonctionnement général de l'association.

Règles et méthodes comptables

Indemnités versées aux membres du conseil d'administration et aux comités de surveillance

Ces indemnités forfaitaires sont attribuées en remboursement des frais engagés, et en fonction de la participation aux travaux de l'association. Ces indemnités sont reprises dans le poste "Autres charges" du compte de résultat.

L'enveloppe annuelle est incluse dans le montant du budget approuvé par l'Assemblée Générale. Les personnes physiques membres du Conseil d'Administration ont perçu des indemnités s'élevant à 24 430€ sur 2023/2024 contre 27 560€ sur 2022/2023. Les représentants des personnes morales ne reçoivent pas d'indemnité.

Les membres des comités de surveillance ont perçu des indemnités : 5 400€ au total pour le Plan d'Epargne retraite des particuliers PERP et 5 400€ au total pour le Cardif Multi-plus, et de 9 378€ au total pour les Plans d'Epargne Retraite Individuels (Cardif Essentiel Retraite, BNP Paribas Multiplacements PER, BNP Paribas Multiplacements Privilège PER, Cardif Elite Retraite, PER Panthée, Complice Retraite).

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, l'association a employé 4 personnes à temps partiel.

Pour cette période, les heures de travail mensuelles des salariés ont été les suivantes :

- Salarié 1 : 11 heures
- Salarié 2 : 32 heures
- Salarié 3 : 50 heures
- Salarié 4 : 50 heures

Les 3 plus importantes rémunérations annuelles brutes au cours de l'exercice ont été :

- Délégué Général : 33 298€
- Chargé de mission : 29 518€
- Chargé de mission : 19 612€

Aucune avantage alloué,

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 439			3 439
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 439			3 439
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	153			153
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	153			153
ACTIF IMMOBILISE	3 592			3 592

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 284	99		3 383
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 284	99		3 383
ACTIF IMMOBILISE	3 284	99		3 383

Notes sur le bilan

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 31 810 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	30 620	30 620	
Charges constatées d'avance	1 190	1 190	
Total	31 810	31 810	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Créances de l'actif circulant - Autres : 30 620

Notes sur le bilan

Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	Nombre	Cours unitaire d'achat	Valeur boursière unitaire	Valeur boursière du portefeuille	Plus-value latente
BNP PARIBAS 2,75%	100 000,00	1,03	1,01	101 300,90	
STELLANTIS 2%	100 000,00	0,99	1,00	100 355,97	1 295,97
ECOFI ENTREPRISES	9 362,00	4,00	4,18	39 114,17	1 619,45
EPARGNE ETHIQUE	134 049,00	0,19	0,20	26 556,45	1 643,92
BPCE 3,10 %	100 000,00	0,99	1,00	99 547,50	547,50
RENAULT 2,375%	1,00	101 800,00	99 040,88	99 040,88	
SAFRAN 0,125%	1,00	90 072,26	96 320,81	96 320,81	6 248,55
SG ISSUER	100,00	1 000,00	1 012,00	101 200,00	1 200,00
AYVENS 4,875%	1,00	102 150,00	110 505,08	110 505,08	8 355,08
THALES 4,25%	1,00	103 060,00	110 450,98	110 450,98	7 390,98
DANONE 3,06%	1,00	101 810,00	106 923,47	106 923,47	5 113,47
CREDIT COOPERATIF FCP	1,00	259 515,12	268 088,74	268 088,74	8 573,62
EMPRUNT 02/32	1 000,00	100,00	100,45	100 450,00	450,00
CIE ST GOBAIN 3,75%	1,00	101 500,00	104 915,25	104 915,25	3 415,25
BNP PARIBAS 1,375%	1,00	90 700,00	92 705,89	92 705,89	2 005,89
RTE 3,5%	1,00	102 000,00	105 239,73	105 239,73	3 239,73
SUEZ 4,5%	1,00	107 760,00	110 219,02	110 219,02	2 459,02
ECOFI OPTIM 26	9,54	10 508,21	11 276,18	107 574,76	7 326,44
				1 880 509,60	60 884,87

Le montant des valeurs mobilières de placement présenté dans bilan est composé de :

- La valeur comptable des valeurs mobilières de placement présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 1 816 189 €, dont une provision pour dépréciation d'un montant de 7 543 €
- Bon de capitalisation de Cardif pour un montant de 500 000 €, dont la valeur de rachat au 30/09/2024 est de 553 230 euros
- Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées pour un montant de 20 101 €

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 17 032 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 616	11 616		
Dettes fiscales et sociales	5 416	5 416		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	17 032	17 032		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 568
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	11 568

Notes sur le bilan

	Montant
Fourn. fact.non parvenues	11 568
Total	11 568

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	1 190		
Total	1 190		

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	5 240 099		681 461		5 921 560
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	- 2 851 553	- 248 206			- 3 099 759
Excédent ou déficit de l'exercice	- 248 206	248 206		- 236 858	- 236 858
Situation nette	2 140 341	-	681 461	- 236 858	2 584 944
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	2 140 341	-	681 461	- 236 858	2 584 944

Le montant de 681 461€ correspond aux droits d'admission

Tableau d'affectation des résultats

N° Comptes	Libellés comptes	Solde 30/09/2023	Affectation résultat 2023	Droits encaissés 2023/2024	Solde 30/09/2024
102400 à 102500	APP S AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (A)	3 075 954,38		102 331,00	3 178 285,38
102600	APP S D PERP PARTICULIERS (B)	651 798,00		0,00	651 798,00
102700	APP S D CARDIF MULTI-PLUS PERP ©	104 657,00		0,00	104 657,00
102800	APP S D REP ESSENT RETRAITE (D)	462 970,00		178 720,00	641 690,00
102810	APP S D REP MULTIP PER (D)	668 180,00		210 880,00	879 060,00
102820	APP S D REP MULTIP PRI (D)	150 640,00		41 160,00	191 800,00
102830	APP S D COMPLICE RETRAITE (D)	121 880,00		87 480,00	209 360,00
102840	APP PER PANTHEA (D)	4 020,00		4 280,00	8 300,00
102850	APP LUCYA CARDIF (A)	0,00		56 610,00	56 610,00
119000	REP A NOUVEAU UFEP AVANT FUSION (A)	-1 130 329,06			-1 130 329,06
119100	REP A NOUVEAU UFEP AUTRES CONTRATS (A)	-1 040 019,17	-121 422,00		-1 161 441,17
119200	REP A NOUVEAU CS PERIN (D)	-47 080,86	-46 752,00		-93 832,86
119600	REP A NOUVEAU PERP PARTICULIERS (B)	-549 041,90	-68 285,00		-617 326,90
119700	REP A NOUVEAU CARDIF MULTI-PLUS PERP ©	-85 082,00	-11 747,00		-96 829,00

Les répartitions de report à nouveau sont faites au prorata des effectifs adhérents